

ARRETE MUNICIPAL 2024-26 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE 2

Le Maire de la Commune de Varennes-les-Narcy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU la demande en date du 2 mai 2024 par l'entreprise GRT gaz représentée par M. BARAZZUOL Damien, située au 10 rue Pierre Sépard 69007 LYON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour entreprendre des travaux de mise à la terre pour la protection de l'ouvrage gaz en bordures des parcelles A 898 et A 899, il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers durant la période des travaux

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise GRT Gaz est autorisée à occuper le domaine public en bordure des parcelles A898 et A899.

Article 2 : La voie publique ne pourra être occupée que pour la période des travaux à partir du 24 juin 2024 pour une durée de 2 semaines et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques ci-après.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public ne devront pas faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux auront lieu du 24 juin au 7 juillet 2024. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GRT gaz.

Article 8 : Une ampliation est adressée aux :

- M. le commandant de la Gendarmerie de La Charité-sur-Loire

Fait à Varennes-les-Narcy, Le 14 juin 2024

Le Maire,
Alain BAUGET